

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89 RUE WEBER
CS 52002
30907 Nîmes

Nîmes, le 07/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRISUD

638 Rue Etienne Lenoir
ZAC KM Delta II
30900 St Cesaïre

Références : 2026-05-204
Code AIOT : 0018100046

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement CARRISUD implanté Puech de la Cabanne - Garenne Vallonguette - Combilion 30190 La Rouvière. L'inspection a été annoncée le 07/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection PPC 2026

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRISUD
- Puech de la Cabanne - Garenne Vallonguette - Combilion 30190 La Rouvière
- Code AIOT : 0018100046

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARRISUD exploite une carrière de roche massive calcaire destinée à la production de granulats. Cette activité a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°17-091N du 17 juillet 2017 pour une durée de 25 ans, sur une superficie d'environ 18 ha, pour un tonnage annuel maximal de 400 000 tonnes. Une installation de traitement mobile et une station de transit sont également autorisées sur le périmètre de cette carrière.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suivi piézométrique de la qualité des eaux souterraine	AP Complémentaire du 05/03/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois
2	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 17/07/2017, article 6.3.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
3	Eaux usées sanitaires	Arrêté Préfectoral du 17/07/2017, article 4.3.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence:

- la non-représentativité du piézomètre aval ne permettant pas d'assurer un suivi correct de l'impact de l'activité de la carrière sur les eaux souterraines ;
- une anomalie dans les résultats de mesures de vibrations mettant en doute le bon fonctionnement du sismographe situé au Mas de Vallonguette;
- l'absence de justificatifs de vidange de la fosse toutes eaux et du contrôle par le SPANC.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi piézométrique de la qualité des eaux souterraine

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/03/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures complémentaires
Prescription contrôlée : La société Carrisud [...] est tenue de réaliser sous un délai de six mois les mesures suivantes: - identifier les causes à l'origine des écarts relevés par les rapports d'analyses de suivi de qualité

des eaux souterraines notamment sur les paramètres Escherichia Coli, turbidité, manganèse, et ammonium; - prouver l'efficacité des moyens mis en place notamment ceux préconisés par l'étude hydrogéologique de 2016; - proposer des solutions pour revenir à des valeurs acceptables sur les paramètres susmentionnés
Constats : L'exploitant a fourni une note hydrogéologique datée du 4 juin 2025 et établie par la société Bergasud. Ce rapport indique dans un premier temps que le niveau piézométrique du PZ Sud est de 20m plus élevé que le niveau du PZ nord. Par conséquent le PZ Sud pourrait être influencé par des infiltrations venant du bassin de décantation et n'est pas représentatif du réseau actif de l'aquifère et donc de la qualité de ses eaux mais plutôt d'un compartiment isolé ou mal connecté. Dans un second temps, le rapport justifie les écarts des valeurs et conclut qu'il ne sont pas attribuables à l'activité de la carrière. L'inspection informe l'exploitant que ce rapport nécessite des compléments car si le PZ sud n'est pas représentatif du réseau actif de l'aquifère, les analyses réalisées ne permettent pas de vérifier l'absence d'impact de l'activité de la carrière sur les eaux souterraines. L'exploitant a fourni à l'inspection un rapport d'analyses des eaux souterraines daté du 12/08/2025 et réalisé par la société PRONETEC présentant des résultats Amont Aval traduisant l'absence d'impact de l'activité de la carrière. Or ces résultats ne sont pas probants dans la mesure où l'hydrogéologue a identifié que le PZ Sud est mal compartimenté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est tenu de : - identifier un nouvel emplacement pour le piézomètre aval de la carrière qui soit représentatif du réseau actif de l'aquifère ; - réaliser les travaux d'implantation du nouveau piézomètre après avis d'un hydrogéologue agréé et déclaration de ce nouvel ouvrage auprès la DDTM du Gard ; - obturer le piézomètre aval actuel conformément aux normes en vigueur et transmettre le compte rendu des travaux réalisés à l'inspection des installations classées - transmettre un plan de localisation des piézomètres; - réaliser, suite à l'implantation du nouveau piézomètre, de nouvelles analyses sous trois mois puis sous six mois pour définir l'impact de l'activité de la carrière sur la qualité des eaux souterraines,
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2017, article 6.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures des vitesses particulières
Prescription contrôlée : Des mesures de vibrations sont réalisés à l'occasion de chaque tir de mines, l'implantation des capteurs étant judicieusement choisie.

En ce qui concerne le Mas de Vallonguette, des mesures de vibrations seront effectuées lors de chaque tir de mines. Les résultats des enregistrements sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le dernier tir de mines a été réalisé le 2 février 2026 par la société Dino Nobel. Les mesures de vibrations réalisées au Mas de Vallonguette sont les suivantes : L : 0.66 mm/s T: 0.82 mm/s V: 0.07 mm/s Le seuil de déclenchement indiqué dans les paramètres d'enregistrement est de 5 secondes or la vitesse pondérée verticale est inférieure à ce seuil ce qui remet en cause la mise en œuvre du sismographe dans les règles de l'art.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est tenu de vérifier et justifier du bon positionnement du sismographe situé au mas de Vallonguette lors du prochain tir.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Eaux usées sanitaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2017, article 4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Assainissement non collectif
Prescription contrôlée : Les eaux usées domestiques (sanitaires du personnel) devront être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif préalablement validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif localement compétent, au regard de la réglementation en vigueur. Ce dispositif d'assainissement non collectif (fosse étanche) devra faire l'objet d'une vidange régulière par une entreprise spécialisée.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir le dernier rapport du SPANC ainsi que les justificatifs de vidange de la fosse.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il appartient à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées le dernier rapport du SPANC ainsi que les justificatifs de vidange de la fosse et de l'évacuation des déchets dans les filières de traitement agréées.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours